



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Direction des Examens et Concours
DEC 4
dec4@ac-toulouse.fr

Toulouse, le 15/11/2021

Téléphone : 05.36.25. (cf pages 14-15-16)

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

INSCRIPTIONS AUX :

CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(Candidats en formation)

SESSION 2022

Date d'ouverture du registre d'inscription CYCLADES: **Lundi 22 novembre 2021**

Date de fermeture du registre d'inscription
et d'édition des confirmations par les établissements : **Vendredi 3 décembre 2021**

Date limite de retour des confirmations d'inscription au rectorat : Vendredi 10 décembre 2021
DATE IMPERATIVE

N.B: trop de confirmations d'inscription parviennent après la date limite et retardent ainsi considérablement le calendrier des opérations ultérieures. Je vous demande donc d'être particulièrement respectueux des dates figurant ci-dessus.

Sommaire

I - Conditions d'inscription aux CAP	p. 3
II - Choix de la forme de passage	p. 3
III - Calendrier des sessions	p. 4
IV – Evaluation - Bénéfices - Dispense - Report	p. 4 – 5 - 6
V - Epreuve d'éducation physique et sportive	p. 6 - 7
VI - Epreuve de langue vivante étrangère	p. 8
VII - Epreuves facultatives	p. 8
VIII – Pré-inscription des candidats via CYCLADES	p. 8 - 9
IX – Retour des confirmations d'inscription	p. 9-10
<u>ANNEXES</u>	<u>p. 11 à 17</u>
Annexe 1 : Pièces à fournir	p. 11
Annexe 2 : Application de la loi portant réforme du service national	p. 12
Annexe 3 : Demande de non conservation de bénéfice ou de dispense ou demande de report de note	p. 13
Annexe 4 : Coordonnées des gestionnaires	p. 14-15-16
Annexe 5 : Notice et fiche EPS, certificats médical EPS	p. 17-21

I - Conditions d'inscription aux CAP

Les conditions réglementaires d'inscription au Certificat d'aptitude professionnelle sont précisées pour aux articles D337-1 à D337-25-1 du code de l'éducation

Les candidats doivent s'inscrire auprès du Rectorat de l'académie dont relève leur centre de formation.

La préparation à l'examen s'effectue par l'une des voies de formation suivantes :

- voie scolaire,
- voie de l'apprentissage,
- voie de la formation continue,

Ces examens peuvent également être préparés dans les établissements d'enseignement à distance.
Les candidats mineurs au 31 décembre de l'année de l'examen doivent justifier avoir suivi la formation conduisant à l'examen.

RAPPEL :

Depuis la suppression des certifications intermédiaires à la session 2021, il convient de ne pas INSCRIRE de candidat en parcours BCP 3 ans à l'examen du CAP.

Il est rappelé que depuis l'année 2020-2021, une attestation de réussite intermédiaire (ARI) est délivrée aux élèves de première des établissements publics et privés sous contrat dans les conditions définies à l'arrêté du 16 décembre 2020.

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule spécialité de diplôme par session.

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'un aménagement d'épreuves, doivent, lors de l'inscription, cocher la **rubrique : handicapé**.

Parallèlement, ils devront **constituer un dossier de demande d'aménagement des conditions d'examen (cf. circulaire académique aménagements d'épreuves pour handicap, à venir)**.

Les documents nécessaires à la demande d'aménagement seront accessibles sur le site de l'académie : www.ac-toulouse.fr rubrique Scolarité/études/examens

Les établissements communiqueront, à l'issue de l'envoi des confirmations d'inscription, selon les modalités qui seront précisées dans la circulaire à venir, un récapitulatif des demandes d'aménagements.

RAPPEL : Les aménagements d'épreuves sont accordés pour **trois sessions consécutives**. Le candidat doit toutefois déposer une nouvelle demande dans le cas d'un changement de filière.

NB: *Les demandes d'aménagement liées à une incapacité de dernière minute (par exemple suite à un accident, bras cassé) relèvent d'une demande d'aménagement – procédure complète (envoi au médecin désigné par la CDAPH)*

II – Choix de la forme de passage

Le candidat à un CAP peut passer son examen :

- sous la forme globale : il passe alors l'ensemble des épreuves lors de la même session (à l'exception de celles dont il est dispensé par la détention d'un diplôme ou des bénéfices obtenus à une session antérieure).
- sous la forme progressive : il décide d'échelonner sur plusieurs sessions le passage des épreuves et de ne présenter que certaines épreuves ou unités lors de cette session.

NB : *Les conditions d'inscription s'apprécient à la date de passage de l'examen complet (pour l'examen sous forme globale) à la date de passage de la dernière épreuve (pour la forme progressive)*

La forme globale est obligatoire pour les candidats scolaires et les apprentis.

Les autres candidats au CAP ont le choix lors de leur première inscription, mais ne pourront plus changer ce choix par la suite, sauf s'ils changent de voie de formation.

III - Calendrier des sessions

Chaque année la session d'examen est organisée en mai/juin.

Une session de remplacement peut être organisée en septembre. Seuls les candidats, déjà inscrits à la session de juin, et qui n'ont pu, **pour une raison de force majeure**, subir tout ou partie des épreuves de cette session, peuvent être autorisés par le recteur à participer à la session de remplacement.

Toutes les démarches à effectuer pour s'inscrire à la session de remplacement sont communiquées aux chefs de centres et aux candidats au moment des épreuves de la session de mai/juin.

D'une façon générale, le justificatif de l'absence doit être adressé au rectorat **dès le premier jour d'absence à la session de juin** à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des examens et concours - DEC 4
CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4.

Il doit être accompagné de la demande d'inscription du candidat à la session de remplacement. **Cette inscription n'est pas automatique et dépend de la nature des justificatifs fournis** (définition du cas de force majeure : événement soudain, imprévisible et irrésistible).

NB : l'épreuve d'éducation physique et sportive et les épreuves facultatives ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.

IV – Evaluation – bénéfices - dispenses - report

1) Evaluation :

Les candidats ayant préparés le CAP par la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou des établissements d'enseignement privé sous contrat, par l'apprentissage dans des centres de formations des apprentis habilités, ou dans le cadre de la formation professionnelle continue dans un établissement public, **sont évalués par contrôle en cours de formation pour les épreuves générales obligatoires.** (Arrêté du 30 Aout 2019 fixant les unités générales du CAP).

2) Bénéfices d'épreuves ou d'unités :

Le bénéfice est la conservation, à la demande écrite du candidat, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure.

Le bénéfice porte sur une épreuve ou une unité obligatoire ou facultative. Il s'applique aux candidats passant l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive. La durée de validité d'un bénéfice d'épreuve ou d'unité est de cinq ans à compter de la date d'obtention de la note égale ou supérieure à 10.

RAPPEL : L'arrêté du 10/05/2017 modifié par l'arrêté du 20 octobre 2021 prévoit la possibilité pour les candidats ajournés à l'examen d'une spécialité de CAP de conserver pendant une durée de 5 ans des bénéfices d'épreuves du domaine général lorsqu'ils se présentent à une autre spécialité de CAP:

Epreuves dont le bénéfice peut être conservé	Diplôme non validé	
	CAP	BEP
Diplôme présenté : CAP		
Français/histoire-géo/enseignement moral et civique	Bénéfice 5 ans	Bénéfice 5 ans
Mathématiques et sciences	Bénéfice 5 ans	Bénéfice 5 ans
Langue vivante A	<i>Bénéfice 5 ans*</i>	
Prévention santé et environnement	Bénéfice 5 ans	
Education physique et sportive	Bénéfice 5 ans	Bénéfice 5 ans
Epreuve facultative LV	Bénéfice 5 ans	

*Si LV présentée dans le précédent diplôme

Important : tout candidat renonçant à la conservation partielle ou totale de ses bénéfiques de notes devra renseigner et joindre à sa confirmation d'inscription **l'annexe 3** : « Demande de non conservation de bénéfique ou de dispense ou demande de report de note ».

RAPPEL : pour les candidats ayant obtenu des bénéfiques de notes au titre d'une spécialité / examen dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau diplôme (tableau annexé au nouveau référentiel de l'examen).

3) **Dispense d'épreuves ou d'unités** : référence : arrêté du 23/06/14 modifié par l'arrêté du 11 juin 2021 publié au J.O. du 02/07/2021

Le candidat peut être **dispensé** d'une épreuve ou d'une unité dans l'un des cas suivants :

a) **S'il est titulaire d'un diplôme** indiqué dans le tableau ci-dessous :

	DIPLOME OBTENU PAR LE CANDIDAT				
	CAP (éduc. nationale, maritime ou agricole)	BEP (éduc. nationale, maritime ou agricole)	BAC, BP, BTS, DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université	Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP...	Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne classée au moins de niveau 4
Epreuves dispensées...					
Diplôme présenté : CAP					
Français/histoire-géo/enseignement moral et civique					(1)
Unité de prévention santé environnement (PSE)					
Mathématiques, physique chimie					
langue vivante 1	(2)	(2)		(2)	(2)
éducation physique et sportive					

Epreuves dispensées

- (1) *Uniquement si le titre européen comportait au moins une épreuve en langue française ou si le candidat justifie du niveau A2 en langue française*
- (2) *Cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait une épreuve obligatoire de langue vivante autre que le français (cf relevé de notes du candidat).*

b) **S'il justifie de dispenses d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience** (durée illimitée).

RAPPEL	<ul style="list-style-type: none"> Les dispenses d'épreuves sont accordées à la demande du candidat pour une durée illimitée La demande de dispense vaut pour l'ensemble des épreuves du domaine général sauf sur demande écrite du candidat qui peut représenter une ou plusieurs épreuve(s) dispensée(s) via l'annexe 3 <u>Cas particulier</u> de l'épreuve d'éducation physique et sportive : les candidats de formation professionnelle continue peuvent être dispensés de cette épreuve <u>sur demande écrite au moment de l'inscription</u>.
--------	---

4) **Report de notes** :

Le report de notes est la conservation, à la demande écrite du candidat, d'une note inférieure à 10 obtenue à une épreuve ou unité. Cette disposition n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité. La durée de validité d'un report de note est de **cinq ans** à compter de la date d'obtention de la note inférieure à 10.

Important : tout candidat souhaitant un report de notes devra renseigner et joindre à sa confirmation d'inscription **l'annexe 3** : « Demande de non conservation de bénéfice ou de dispense ou demande de report de note ».

V- Epreuve d'éducation physique et sportive

Avant de s'inscrire à l'épreuve d'EPS, il est nécessaire de consulter la notice EPS en annexe pour prendre connaissance des différentes informations et pour éviter les certificats médicaux spécifiques.

Cadre réglementaire :

Arrêté du 30 août 2019

Circulaire du 17-07-2020 parue au BO n°31 du 30 juillet 2020

Le contrôle en cours de formation (CCF) repose sur des situations d'évaluation qui ont lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme. Les dates d'évaluation du CCF sont définies par les établissements scolaires ou les centres de formation pour apprentis habilités à délivrer le CCF. Les notes du CCF sont distinctes des notes comptant pour la moyenne annuelle.

- **Cas général** : candidat scolaire soumis au contrôle en cours de formation (CCF)

À son inscription, le candidat est réputé **apte a priori**.

Chaque candidat doit réaliser deux épreuves qui relèvent de deux champs d'apprentissage sur les cinq proposés. La note finale correspond à la moyenne des deux notes obtenues dans les deux Apsa.

L'organisation des épreuves est effectuée par l'établissement sur la base des protocoles EPS validés par la commission académique. Les candidats choisissent un ensemble certificatif proposé dans leur établissement en début d'année scolaire.

Aucun document d'inscription spécifique à l'EPS n'est à retourner pour les candidats aptes.

Attention : il est nécessaire de veiller au bon déroulement des épreuves d'EPS en CCF en collaboration avec les équipes pédagogiques EPS, notamment les informations du candidat (information et choix des activités, dates des épreuves, convocations au CCF).

- **Cas particuliers** : candidats en situation de handicap, candidats en inaptitude partielle ou totale, candidats sportifs de haut niveau, dispense d'épreuve

Pour tous ces candidats, un justificatif est obligatoire et sera vérifié et conservé par l'établissement.

Sans ces justificatifs, les candidats sont inscrits comme apte.

En effet, si la situation d'un candidat venait à évoluer en cours d'année, l'enseignant d'EPS pourrait saisir dans EPSNET la dispense lors de la phase de notation.

2.1 Les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (dont son annexe est disponible au BOEN n° 15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Dans le cadre du CCF, plusieurs cas peuvent se présenter :

- l'établissement peut offrir un ensemble de deux activités, dont une peut être adaptée ;
- l'établissement peut proposer un ensemble de deux activités adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissage distincts ;
- pour des cas très particuliers, une seule activité adaptée pourra être proposée.
- Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (telle que définie par le recteur de l'académie) peut être proposée. Dans ce cas précis, le candidat devra remplir le certificat médical EPS spécifique et le retourner lors de l'inscription.

2.2 Les inaptitudes temporaires attestées par l'autorité médicale scolaire en cours d'année

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en CCF, une inaptitude momentanée, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'établissement

de conserver l'original du certificat médical pour justification de la notation. L'enseignant d'EPS pourra saisir dans EPSNET la dispense lors de la phase de notation.

2.3 Candidat inapte total

Afin d'éviter toute difficulté quant à la notation finale, le certificat médical d'inaptitude totale à l'année est demandé comme justificatif au moment des inscriptions. Il est à retourner à nos services avec la confirmation d'inscription. Sans ce certificat, le candidat ne peut pas s'inscrire en inapte total.

2.4 Aménagements liés aux sportifs de haut niveau

Seuls les candidats relevant de catégories prévues par l'[Instruction ministérielle n°DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020](#) peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- le candidat est évalué sur 2 activités relevant de deux champs d'apprentissage, dont l'une porte sur sa spécialité, où la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;
- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cursus des deux années CAP.

La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée professionnel jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente.

Ces candidats devront fournir un justificatif de leur statut et le **joindre à la confirmation d'inscription**.

2.5 Dispense règlementaire

Conformément à l'article D. 337-19 du Code de l'éducation, les candidats au CAP autres que scolaires et apprentis peuvent demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS. Ils sont tenus d'en faire la demande au moment de l'inscription auprès des services des examens du rectorat.

3 Cas particulier : Candidat scolaire présentant l'épreuve sous forme ponctuelle (en dehors de l'établissement en raison de formations non habilitées par l'éducation nationale ou de catégories de candidats)

3.1 Candidat apte

L'examen s'effectue sur une activité parmi les trois proposées ci-dessous :

- demi-fond (1x800m)
- tennis de table en simple
- danse

Le candidat fait son choix lors de l'inscription informatique à l'examen. Il convient d'être vigilant, ce choix étant définitif.

Aucun document n'est à retourner pour les candidats aptes.

Attention : Les épreuves d'EPS se déroulant en amont de tout autre examen et dans des installations sportives spécifiques, il est important pour le candidat, inscrit à une épreuve ponctuelle obligatoire d'EPS bénéficiant d'un PAI ou reconnu par la MDPH, de signaler sa situation au jury d'examen. Par conséquent, le protocole d'urgence ou la notification MDPH devra être joint avec la confirmation d'inscription à la direction des examens et concours.

3.2 Candidat inapte partiel, inapte total ou reconnu handicapé par la MDPH

Ces candidats devront renseigner le certificat médical EPS MDPH et le joindre à la confirmation d'inscription avec les justificatifs.

4 Absence à l'examen d'EPS :

En cas d'absence à un ou plusieurs CCF, il est nécessaire de vérifier les justificatifs d'absence fournis et de formaliser au candidat les absences non justifiées.

Lorsqu'un candidat scolaire est absent à un CCF sans justification valable, la note zéro lui est attribuée. La note finale sera la moyenne des notes obtenues.

En revanche, en voie professionnelle, le candidat absent sans justification à tous les CCF est déclaré « absent », ce qui entraîne la non-délivrance du diplôme. (cf. règle générale prévue au sixième alinéa de l'article D. 337-16 du Code de l'éducation).

Rappel : Les épreuves d'EPS ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.

Gestion de l'épreuve EPS :

L'organisation de cette épreuve est gérée par le bureau DEC3 du rectorat.

Département 31 : Dominique Dedieu-Dujols 05 36 25 78 17 dominique.dedieu-dujols@ac-toulouse.fr

Départements hors 31 : Nadège Gautier 05 36 25 78 14 nadege.gautier@ac-toulouse.fr

VI – Epreuve de langue vivante étrangère

Les dispositions de l'arrêté du 30 Aout 2019 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général, prévoient depuis la session 2021 :

- 1) **Une épreuve obligatoire de langue vivante étrangère** (une partie écrite-durée 1 heure et une partie orale-durée 6 minutes) évaluée par contrôle en cours de formation pour les candidats scolaires, apprentis des CFA habilités ou de la formation continue dans un établissement public.

⚠ A compter de la session 2022, une langue vivante obligatoire est imposée pour les spécialités suivantes: Charpentier bois/ Equipier polyvalent de commerce /Production et service en restauration.

- 2) **Une épreuve facultative de langue vivante étrangère orale**, évaluée lors d'une épreuve ponctuelle (durée 12 minutes).

Le choix de la langue vivante obligatoire est limité aux langues effectivement enseignées au sein des établissements concernés parmi les choix suivants : allemand, anglais, espagnol, italien, occitan (à l'exception du CAP aéronautique pour les 3 options pour lequel l'anglais est obligatoire).

Certaines spécialités permettent de s'inscrire à une épreuve facultative de langue vivante en plus de celle obligatoire. La langue vivante choisie pour l'unité facultative doit être différente de celle de l'épreuve obligatoire.

Au titre de l'épreuve facultative de langue, les candidats peuvent s'inscrire au choix en : allemand, anglais, espagnol, italien, occitan.

Je vous renvoie au référentiel de chaque spécialité de CAP pour connaître la nature de la langue vivante étrangère (obligatoire ou facultative).

VII – Epreuves facultatives

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 Aout 2020 applicables à partir de la session 2021, le candidat au CAP a la possibilité de choisir, lorsque le règlement particulier de chaque spécialité le prévoit, une ou deux épreuve(s) facultative(s) pouvant être : une épreuve de langue vivante étrangère (cf supra) et /ou une épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques,

A titre d'information : la note obtenue lors de l'épreuve facultative de langue n'est pas comptabilisée dans le calcul de la moyenne du domaine professionnel et ne peut donc en aucun cas le compenser.

Rappel : Les épreuves facultatives ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.

VIII – PRE-INSCRIPTIONS DES CANDIDATS VIA CYCLADES

La pré-inscription aux CAP se fait **uniquement** via CYCLADES, à l'**exception** du CAP Employé Technique de Laboratoire, pour lequel subsiste un dossier papier à télécharger **à partir du lundi 22 novembre 2021** et à adresser au rectorat **avant le vendredi 10 décembre 2021**.

Les établissements scolaires et centres de formation devront informer, le plus rapidement possible, la DEC de toute démission de candidats (en raison du coût de la matière d'œuvre et de la difficulté d'organisation dans les centres de pratique).

PHASE D'INSCRIPTION DES CANDIDATS : service inscription

Le candidat devra confirmer sa candidature pour pouvoir se présenter à l'examen.

<p>➤ Pour les établissements publics et privés sous contrat :</p> <p>Accès par le portail ARENA</p>	<p>➤ Pour les CFA et établissements privés hors contrat, GRETA :</p> <p>Accès: https://si2d.ac-toulouse.fr</p> <p>(Les identifiants vous ont été communiqué courant septembre 2021 par la DSI du rectorat)</p>
--	---



J'attire votre attention sur la nécessité de générer les comptes de vos candidats et celle de leur transmettre les papillons avec leurs identifiants et mots de passe.

En effet, ils peuvent ainsi accéder à l'ensemble des documents les concernant sur leur espace candidat.

Je vous rappelle que les relevés de notes ne sont plus édités, ni envoyés par nos services.

IX – RETOUR DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

Les confirmations d'inscription des candidats scolarisés en établissement ou centre de formation seront éditées par les chefs d'établissement et remises aux candidats.

Le candidat devra vérifier toutes les données portées sur ce document, le signer et joindre les pièces justificatives demandées (voir annexe 1).

NB : pour les candidats mineurs, signature du représentant légal.

Le cas échéant, **le candidat notera, à l'encre rouge, les corrections** demandées.

Je ne saurais trop insister sur la phase de vérification qui, si elle est correctement effectuée, évite bien des problèmes lors des épreuves- voire même après les épreuves (exactitude des identités portées sur relevés de notes ou diplômes par exemple).

Les confirmations d'inscription éditées par les établissements devront être classées par spécialités et par ordre alphabétique et retournées au rectorat accompagnées des pièces justificatives (cf annexe 1) **avant le vendredi 10 décembre 2021**. Il est cependant conseillé de procéder au retour des confirmations le plus tôt possible, dès qu'elles vous reviennent complètes, sans attendre la date butoir.

L'inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet :

(Confirmation + pièces à fournir).

Tout dossier incomplet et/ou hors délai entraînera l'annulation de l'inscription.

Important : je vous demande de bien vouloir noter que, lors de l'inscription sur CYCLADES,

les candidats doivent obligatoirement répondre par oui ou par non aux messages qui s'afficheront :

- *communication de mes résultats d'examen en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé.*
- *communication de mes résultats, de mon nom, et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations.*

SIGNALE :	<p>Les centres de formation devront systématiquement informer les candidats scolaires ou apprentis démissionnaires qu'ils doivent contacter la direction des examens et concours s'ils souhaitent présenter l'examen malgré l'abandon de leur formation.</p> <p>L'inscription en qualité de candidat individuel n'est pas automatique et <u>devra faire l'objet d'une demande écrite du candidat.</u></p>
------------------	---

Pièces à fournir

Pour tous les candidats	Confirmation d'inscription (modifiée en rouge le cas échéant) datée et signée
	Photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité pour les candidats de nationalité française <u>Ou</u> Carte de séjour, passeport en cours de validité ou tout autre pièce justifiant de l'identité pour les candidats de nationalité étrangère
	Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats de nationalité française ou attestation de recensement (cf annexe 2)
Candidats en situation de handicap	Notification des mesures d'aménagement pour les candidats ayant bénéficié d'aménagements la session précédente
EPS	Certificat médical pour inaptitude totale à l'année pour les candidats concernés. Pour les candidats de formation professionnelle continue, une demande écrite sur papier libre de dispense réglementaire d'EPS s'ils le souhaitent
Candidats déclarant des bénéfiques ou des dispenses	Relevé de notes de la (ou des) session(s) précédente(s) Photocopie du diplôme Photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience Demande de report de notes ou refus de conservation de bénéfiques ou dispenses le cas échéant (annexe 3),
Candidats CNED	Certificat de scolarité
Candidats aux examens de la filière bâtiment et bois	Attestation de formation prévue par la recommandation R408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (Arrêté du 22/07/2019) (1) (2)

(1) L'attestation de formation **n'est pas exigée** pour les candidats justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés **ET** un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R 408.

(2) Examens concernés par la R408 :

- CAP : « menuisier aluminium verre », « menuisier installateur », « charpentier bois », « constructeur bois », « construction en béton armé du bâtiment », « constructeur en ouvrages d'art », « couvreur », « CAP maçon », « peintre applicateur de revêtement », « serrurier- métallier », « tailleur de pierre », marbrier du bâtiment et de la décoration ».

**APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL
POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS**

(loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 et consignes ministérielles du 9 novembre 2016)

Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge :

Filles et garçons de nationalité française*	Né(e) avant le 07/12/1996	Né(e) dans la période du 07/12/1996 au 07/12/2005	Né(e) après le 07/12/2005
	+ de 25 ans	de 16 à 25 ans	- de 16 ans
	<i>Rien à fournir</i>	Certificat de participation Journée Défense Citoyenne (JDC) Ou attestation de recensement	<i>Rien à fournir</i>

* Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont soumis à cette obligation.

Cas particuliers :

- Les candidats qui pour des raisons médicales sont exemptés de la JDC devront fournir une attestation individuelle d'exemption,
- Les candidats de 16 à 25 ans qui n'ont pas encore accompli la JDC peuvent également obtenir une attestation les plaçant provisoirement en règle,
- Les candidats ayant perdu une de ces attestations pourront obtenir un seul duplicata.

Ces trois derniers documents peuvent être demandés en ligne sur le site "www.service-public.fr" rubrique "papiers-citoyenneté" puis "Recensement, JDC et service national" puis cliquer sur le lien "Centre du service national" pour avoir les coordonnées de celui de Toulouse.

Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription.

La situation du candidat vis-à-vis du service national doit être **appréciée à la date de clôture de l'inscription à l'examen** pour déterminer quel justificatif le candidat doit produire pour être en règle.

SESSION 2022
DEMANDE DE REFUS DE CONSERVATION DE BENEFICES OU DISPENSES
OU
DEMANDE DE REPORT DE NOTES

Je soussigné(e) :

NOM :

PRENOM :

Candidat(e) à l'examen :(indiquez la spécialité)

Je ne souhaite pas conserver le bénéfice de note obtenu à la (ou les) épreuve(s) ci-dessous :

- épreuve : (exemple UG1 Français, histoire-géo, educ.civ)	Note : 15/20	Bénéfice en : 2017
- épreuve :
- épreuve :
- épreuve :

Je reconnais avoir été informé(e) que conformément à la réglementation en vigueur :

- je peux conserver pendant 5 ans le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20,
- le bénéfice vaut par épreuve ou par unité,
- je peux conserver le bénéfice obtenu à une épreuve maîtresse (ex : UP2...) même si je n'ai pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs des sous-épreuves la composant.

Je demande à représenter une ou plusieurs épreuve(s) dont j'ai obtenu une dispense du fait de la détention d'un diplôme le permettant :

- épreuve : (exemple UG1 Français, histoire-géo, educ.civ)
- épreuve :
- épreuve :

Je demande le report de mes notes ci-dessous inférieures à 10 (pour les CAP uniquement), soit leur conservation pour la session 2022 :

- épreuve : (exemple UG1 Français, histoire-géo, educ.civ)	Note : 08/20	Session : 2017
- épreuve :
- épreuve :
- épreuve :

J'ai conscience que le renoncement à un bénéfice, que la présentation à une épreuve dispensée ou le report de note est définitif. Si je décide alors de représenter la ou les épreuves concernées, la ou les notes obtenues en 2022 seront alors les seules prises en compte, et ce même si elles sont inférieures aux précédentes.


A,..... le.....
 Signature du (de la) candidat(e)

Coordonnées des gestionnaires

Examen	Spécialité	Gestionnaire	Téléphone	Mail
CAP	Accompagnant Educatif Petite Enfance	Anne-Isabelle TREFORT	75.27	Anne-Isabelle.Amor@ac-toulouse.fr
		Catherine LIMMOIS	70.87	catherine.limmois@ac-toulouse.fr
CAP	Accordeur de pianos	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Aéronautique (3 options)	Séverine SOULA	71.17	Severine.Soula@ac-toulouse.fr
CAP	Agent de prévention et de médiation	Catherine LIMMOIS	70.87	catherine.limmois@ac-toulouse.fr
CAP	Agent de propreté et d'hygiène	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45	Annick.Houssat-Salle@ac-toulouse.fr
CAP	Agent de sécurité	Damien BARBE	77.44	Damien.barbe1@ac-toulouse.fr
CAP	Agent vérificateur d'appareils d'extincteurs	Damien BARBE	77.44	Damien.barbe1@ac-toulouse.fr
CAP	Arts de la broderie	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Arts de la reliure	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Arts du bijou et du joyau	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Arts du bois Options A, B et C	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Arts du verre et du cristal	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Arts et techniques du verre option vitrailiste	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Assistant technique en milieu familial et collectif	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45	Annick.Houssat-Salle@ac-toulouse.fr
CAP	Boucher	Marion CARRERES	77.59	Marion.Carreres@ac-toulouse.fr
CAP	Boulangier	Marion CARRERES	77.59	Marion.Carreres@ac-toulouse.fr
CAP	Cannage et paillage ameublement	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Carreleur mosaïste	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
CAP	Charcutier traiteur	Marion CARRERES	77.59	Marion.Carreres@ac-toulouse.fr
CAP	Charpentier bois	Didier PUECHBERTY	78.11	Didier.Puechberty@ac-toulouse.fr
CAP	Chocolatier confiseur	Marion CARRERES	77.59	Marion.Carreres@ac-toulouse.fr
CAP	Commercialisation et services en hôtel café restaurant	Annick CLAIRIN	71.38	annick.clairin@ac-toulouse.fr
CAP	Composites plastiques chaudronnés	Sylvie BOUSQUET	71.37	Sylvie.Bousquet3@ac-toulouse.fr
CAP	Conducteur d'engins: travaux publics et carrières	Didier PUECHBERTY	78.11	Didier.Puechberty@ac-toulouse.fr
CAP	Conducteur d'installations de production	Cécile COURROUYAN	71.40	Cecile.Courrouyan@ac-toulouse.fr
CAP	Conducteur livreur de marchandises	Pauline CAZAUX	76.79	Pauline.Cazaux@ac-toulouse.fr
CAP	Conducteur routier de marchandises	Pauline CAZAUX	76.79	Pauline.Cazaux@ac-toulouse.fr
CAP	Constructeur bois	Didier PUECHBERTY	78.11	Didier.Puechberty@ac-toulouse.fr
CAP	Constructeur ouvrage béton armé	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
CAP	Constructeur réseaux canalisations travaux publics	Didier PUECHBERTY	78.11	Didier.Puechberty@ac-toulouse.fr
CAP	Constructeur de routes	Didier PUECHBERTY	78.11	Didier.Puechberty@ac-toulouse.fr
CAP	Construction des carrosseries	Pauline CAZAUX	76.79	Pauline.Cazaux@ac-toulouse.fr
CAP	Cordonnerie multiservices	Damien BARBE	77.44	Damien.barbe1@ac-toulouse.fr

CAP	Cordonnier bottier	Damien BARBE	77.44	Damien.barbe1@ac-toulouse.fr
CAP	Couvreur	Didier PUECHBERTY	78.11	Didier.Puechberty@ac-toulouse.fr
CAP	Crémier fromager	Marion CARRERES	77.59	Marion.Carreres@ac-toulouse.fr
CAP	Cuisine	Annick CLAIRIN	71.38	annick.clairin@ac-toulouse.fr
CAP	Décoration en céramique	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Ebéniste	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Electricien	Myriam FILONI	77.50	Myriam.Filoni@ac-toulouse.fr
CAP	Employé technique de laboratoire	Karine FAISY	77.49	Karine.Faisy@ac-toulouse.fr
CAP	Equipier polyvalent du commerce	Nadine CHERFA	77.48	Nadine.Cherfa@ac-toulouse.fr
CAP	Esthétique cosmétique parfumerie	Karine FAISY	77.49	Karine.Faisy@ac-toulouse.fr
CAP	Ferronnier d'art	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Fleuriste	Nadine CHERFA	77.48	Nadine.Cherfa@ac-toulouse.fr
CAP	Glacier fabricant	Marion CARRERES	77.59	Marion.Carreres@ac-toulouse.fr
CAP	Horlogerie	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Installateur en froid et conditionnement de l'air	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
CAP	Instruments coupants de chirurgie	Sylvie BOUSQUET	71.37	Sylvie.Bousquet3@ac-toulouse.fr
CAP	Maçon	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
CAP	Maintenance des bâtiments de collectivité	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
CAP	Maintenance des matériels option A B C	Cécile COURROUYAN	71.40	Cecile.Courrouyan@ac-toulouse.fr
CAP	Maintenance des véhicules	Pauline CAZAUX	76.79	Pauline.Cazaux@ac-toulouse.fr
CAP	Marbrier du bâtiment et décoration	Didier PUECHBERTY	78.11	Didier.Puechberty@ac-toulouse.fr
CAP	Maroquinerie	Damien BARBE	77.44	Damien.barbe1@ac-toulouse.fr
CAP	Menuisier aluminium verre	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
CAP	Menuisier en sièges	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier, agencement	Didier PUECHBERTY	78.11	Didier.Puechberty@ac-toulouse.fr
CAP	Menuisier installateur	Didier PUECHBERTY	78.11	Didier.Puechberty@ac-toulouse.fr
CAP	Métiers de la blanchisserie	Damien BARBE	77.44	Damien.barbe1@ac-toulouse.fr
CAP	Métiers de la coiffure	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45	Annick.Houssat-Salle@ac-toulouse.fr
CAP	Métiers de la mode	Damien BARBE	77.44	Damien.barbe1@ac-toulouse.fr
CAP	Métiers du pressing	Damien BARBE	77.44	Damien.barbe1@ac-toulouse.fr
CAP	Métiers du plâtre et isolation	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
CAP	Monteur installations sanitaires	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
CAP	Monteur installations thermiques	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
CAP	Opérateur / Opératrice logistique	Damien BARBE	77.44	Damien.barbe1@ac-toulouse.fr
CAP	Opérateur service relation clientèle livraison	Damien BARBE	77.44	Damien.barbe1@ac-toulouse.fr
CAP	Ortho- prothésiste	Myriam FILONI	77.50	Myriam.Filoni@ac-toulouse.fr
CAP	Pâtissier	Marion CARRERES	77.59	Marion.Carreres@ac-toulouse.fr
CAP	Peintre applicateur de revêtements	Pauline CARON	71.16	Pauline.caron@ac-toulouse.fr
CAP	Peinture en carrosserie	Pauline CAZAUX	76.79	Pauline.Cazaux@ac-toulouse.fr
CAP	Podo-orthésiste	Myriam FILONI	77.50	Myriam.Filoni@ac-toulouse.fr
CAP	Poissonnier écailler	Marion CARRERES	77.59	Marion.Carreres@ac-toulouse.fr
CAP	Primeur	Marion CARRERES	77.59	Marion.Carreres@ac-toulouse.fr

CAP	Production et service en restauration	Annick CLAIRIN	71.38	annick.clairin@ac-toulouse.fr
CAP	Réalisation en chaudronnerie industrielle option A et B	Sylvie BOUSQUET	71.37	Sylvie.Bousquet3@ac-toulouse.fr
CAP	Réparation des carrosseries	Pauline CAZAUX	76.79	Pauline.Cazaux@ac-toulouse.fr
CAP	Sellerie générale	Damien BARBE	77.44	Damien.barbe1@ac-toulouse.fr
CAP	Sellier harnacheur	Damien BARBE	77.44	Damien.barbe1@ac-toulouse.fr
CAP	Sérigraphie industrielle	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Serrurier métallier	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
CAP	Signalétique et décors graphiques	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Tailleur de pierres	Didier PUECHBERTY	78.11	Didier.Puechberty@ac-toulouse.fr
CAP	Tapissier d'ameublement	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr
CAP	Tournage en céramique	Catherine LELIEVRE	77.05	Catherine.Lelievre@ac-toulouse.fr

	Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL Ou candidat non évalué en CCF par son établissement
INFORMATIONS GENERALES		
Qui gère l'examen ?	L'établissement scolaire si habilité et sous la responsabilité du rectorat	Le service de la Direction des Examens et Concours (DEC) au Rectorat Bureau DEC4 dec4@ac-toulouse.fr
Qui organise l'examen obligatoire d'EPS ?	L'établissement scolaire du candidat <i>Il est indispensable de respecter le calendrier et l'organisation mise en place par l'établissement.</i>	Le pôle EPS du bureau DEC 3 du rectorat de Toulouse
Dans quelle application est géré mon examen ?  Nouvelle application	CYCLADES	CYCLADES
A qui s'adresser pour des informations au sujet de l'EPS?	Enseignants EPS du lycée Secrétariat, CPE Site EPS - Académie de Toulouse	Pôle DEC3 EPS du rectorat de Toulouse Département 31 : Dominique DEDIEU-DUJOLS dominique.dedieu-dujols@ac-toulouse.fr 05 36 25 78 17 Départements hors 31 : Nadège GAUTIER nadege.gautier@ac-toulouse.fr 05 36 25 78 14 Site EPS - Académie de Toulouse
Quand s'inscrire ?	Choix d'un menu d'activités EPS dès la rentrée puis inscription informatique à l'examen au sein de l'établissement du 22 novembre au 3 décembre	Du 22 novembre au 3 décembre sur le site du Rectorat lors de l'inscription à l'examen.
Comment vérifier l'inscription ?	- Téléchargement de la confirmation d'inscription dans l'espace Cyclades ou distribution par le secrétariat de l'établissement - Vérification par le candidat + signature Attention : l'inscription est définitive pour toute la session d'examen, il est indispensable de vérifier attentivement cette confirmation et de la remettre avec les autres éléments du dossier au secrétariat de votre établissement. Toute modification doit être notée en rouge sur le document. - Conserver une copie de la confirmation d'inscription	- Téléchargement de la confirmation d'inscription dans l'espace Cyclades et impression papier - Vérification par le candidat + signature Attention : l'inscription est définitive pour toute la session d'examen, il est indispensable de vérifier attentivement cette confirmation et le choix des activités (pas de changement après les inscriptions) et de la retourner avec les autres éléments du dossier à la direction des examens. Toute modification doit être notée en rouge sur le document. - Conserver une copie de la confirmation d'inscription
Où se déroule l'évaluation ?	Dans l'établissement scolaire du candidat en contrôle en cours de formation CCF	Dans un centre d'examen désigné par le rectorat en contrôle ponctuel Attention : En fonction des activités choisies l'épreuve n'a pas toujours lieu dans le département d'inscription.
Quand se déroule l'évaluation ?	A la fin de chaque cycle d'enseignement de l'activité (un par semestre)	Entre avril et fin mai 2022
Comment recevoir la convocation à l'examen ?	Information par voie d'affichage, par l'enseignant d'EPS (Cf. organisation de chaque établissement)	Téléchargement de la convocation sur l'espace Cyclades Attention: signaler tout changement d'adresse mail à la DEC4
Quels sont les attendus des épreuves ?	Attendus de fin de lycée professionnel : Texte de référence : Circulaire du 17 juillet 2020	Attendus de fin de lycée professionnel : Texte de référence : Circulaire du 17 juillet 2020
DETAILS DES ACTIVITES EVALUEES	En CCF : Choix spécifique proposé dans chaque établissement	Candidats individuels : Epreuves nationales
Candidat apte	Protocole de 2 activités Annexe 1 de la Circulaire du 17 juillet 2020	1 activité sur les 3 proposées Annexe 2 de la Circulaire du 17 juillet 2020 <ul style="list-style-type: none"> ➢ Demi-fond (1x800M) ➢ Tennis de table en simple ➢ Danse
Candidat apte partiel	Protocole à mettre en place avec l'enseignant selon l'inaptitude	Sur avis médical choix d'1 activité parmi les 3 proposées : (Cf. Site académique EPS) <ul style="list-style-type: none"> ➢ Natation (nage de durée) ➢ Danse adaptée (chorégraphie individuelle) ➢ Lancer de poids
Candidat apte partiel reconnu par la MDPH	Protocole à mettre en place avec l'enseignant selon le handicap	Sur avis médical choix d'1 activité parmi les 4 proposées : (Cf. Site académique EPS) <ul style="list-style-type: none"> ➢ Natation (nage de durée) ➢ Danse adaptée (chorégraphie individuelle) ➢ Lancer de poids (sauf pour les candidats en fauteuil) ➢ Lancer de massue (sauf pour les déficients visuels)

Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL Ou candidat non évalué en CCF par son établissement
--------------------------	--

DOCUMENTS A RETOURNER (conserver un double des documents)		
Candidat apte	Vérifier la confirmation d'inscription EPS apte en CCF Pas de fiche d'inscription à retourner	Vérifier la confirmation d'inscription Aptitude a priori retenue Pas de fiche d'inscription à retourner
Candidat reconnu par la MDPH	Doit se rapprocher de son enseignant d'EPS Certificat médical type	Certificat médical EPS spécifique « CERTIFICAT MEDICAL EPREUVES EPS – CANDIDATS INDIVIDUELS RECONNUS PAR LA MDPH EVALUES EN CONTROLE PONCTUEL » (téléchargeable dans la partie "Informations à retenir avant l'inscription") à renseigner à fournir dès l'inscription
Candidat inapte partiel	Doit se rapprocher de son enseignant d'EPS Certificat médical type	Certificat médical EPS spécifique: « CERTIFICAT MEDICAL EPREUVES EPS – CANDIDATS INDIVIDUELS INAPTES PARTIELS OU INAPTES TOTAUX EN CONTROLE PONCTUEL » (téléchargeable dans la partie "Informations à retenir avant l'inscription") à renseigner et à fournir dès l'inscription
Candidat inapte total	Adresser impérativement, avec la confirmation d'inscription , le certificat médical justifiant de l'inaptitude totale au rectorat au moment de l'inscription à l'examen. Conserver une copie dans l'établissement. Inscrire un candidat en inapte total UNIQUEMENT si le certificat médical pour inaptitude totale à l'année est fourni par le candidat au plus tard à l'inscription. Rappel : si la situation d'un candidat évolue en cours d'année l'enseignant d'EPS peut déclarer les inaptitudes totales et partielles lors de la saisie des notes dans EPSNET Certificat médical type	
Candidat dispensé réglementairement	Non concerné	Candidat autre que scolaire et apprenti (en faire la demande à l'inscription).
Candidat SHN	Catégories de sportifs(ives) concerné(e)s - sportifs des listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ; - sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et des collectifs nationaux - sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère chargé des sports ; - sportifs des centres de formation d'un club professionnel et sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail ; - les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau. Joindre, à l'inscription, le justificatif de statut délivré par le ministère des sports	Non concerné

NOTATION			
Cas général candidat apte	Moyenne des 2 activités évaluées sur 20 points	Note de l'activité choisie à l'inscription évaluée sur 20 points	
Candidat SHN	Moyenne des 2 activités dont 20/20 sur sa spécialité	Non concerné	
Candidat apte partiel ou reconnu par la MDPH	Moyenne des activités évaluées sur 20 points	1 activité évaluée sur 20 points	
Candidat inapte	Dispensé pour une épreuve	Dispensé si justificatif donné à l'établissement immédiatement ou max dans les 48h après la date du CCF concerné. Passage du rattrapage au mois de mai	Non concerné
	Inapte total	Si dispense justifiée, la note et le coefficient sont neutralisés.	Si dispense justifiée, la note et le coefficient sont neutralisés.

ABSENCE A L'EXAMEN		
Délai de justification de l'absence	Si absence à un examen du CCF, informer immédiatement le lycée (téléphone + mail)	Informer immédiatement la DEC par téléphone ou mail. Puis envoyer le justificatif 48h maximum après la date de l'examen
Absence pour cas de force majeure (maladie avec certificat médical, accident, deuil)	Justificatif original à fournir obligatoirement au lycée <i>Attention : Conserver un double du justificatif</i>	Justificatif original à adresser par courrier postal + copie convocation à la DEC 3 EPS <i>Attention : Conserver un double du justificatif</i>
Conséquence si pas de justificatif	Absence à chaque activité non évaluée équivaut à un zéro Absence aux 2 CCF sans justificatif = AB Attention : Un candidat déclaré absent entraîne la non délivrance du diplôme	Absence à une activité = AB Attention : Un candidat déclaré absent entraîne la non délivrance du diplôme
RAPPEL Certificat médical	Le certificat médical fourni par le candidat doit obligatoirement « couvrir » la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s) et comporter les mentions suivantes : - les dates de début et de fin de l'inaptitude, - la durée de l'inaptitude quand aucune date de fin ne peut être donnée, - la date de délivrance du certificat, le cachet et la signature du médecin. Attention : Tout certificat médical postdaté, antidaté, ne comportant pas l'une des mentions rappelées ci-dessus, ou, non transmis dans les délais par le candidat ne pourra pas être pris en compte au titre d'une dispense par la commission académique de validation des notes d'EPS.	

CERTIFICAT MEDICAL EPREUVES EPS			
CANDIDATS INDIVIDUELS INAPTES PARTIELS OU INAPTES TOTAUX EN CONTROLE PONCTUEL			
Session 2022			
ORIGINAL A RENVOYER AU RECTORAT (conserver une copie)			
DEPT <input type="checkbox"/> 09 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 31 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 46 <input type="checkbox"/> 65 <input type="checkbox"/> 81 <input type="checkbox"/> 82			
<input type="checkbox"/> Bac général	<input type="checkbox"/> Bac technologique	<input type="checkbox"/> Bac professionnel	<input type="checkbox"/> CAP
Série :		Spécialité :	Spécialité :

INFORMATIONS CANDIDAT

MADAME MONSIEUR NOM : PRENOM : DATE DE NAISSANCE :

ETABLISSEMENT ET/OU VILLE.....

TELEPHONE OBLIGATOIRE CANDIDAT/...../...../...../..... PARENTS/...../...../...../.....

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Candidats concernés : Candidats individuels présentant cette année un problème de santé chronique ou exceptionnel non reconnu par la MDPH. S'ils ne sont pas en mesure de passer les épreuves EPS organisées pour les candidats aptes, ils peuvent se présenter à l'épreuve adaptée académique ponctuelle ou se faire dispenser sous réserve de fournir ce justificatif médical. Pour rappel, l'épreuve d'EPS est une épreuve obligatoire pour tous les examens.

Ce certificat médical doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des médecins.

L'original de ce document est à transmettre **dès l'inscription ou dernier délai dans les 48h après la date de l'examen d'EPS**, par voie postale au **Rectorat, service de la DEC3-EPS - CS 87703 - 31077 TOULOUSE Cedex 4**. Conserver un double de tous les documents d'inscription

Aucun certificat médical établi à une date postérieure à celle de l'examen ne pourra être pris en compte.

Pour rappel : Toute absence sans justificatif (médical ou force majeure) :
Bac général et technologique = zéro || Bac professionnel et CAP = absent = pas d'obtention du diplôme

PARTIE A RENSEIGNER PAR LE MEDECIN

Recommandations :

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire (art.R4127-69 du code la santé publique).

Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité pour le candidat de se présenter aux épreuves adaptées académiques, à choisir et cocher l'activité que le candidat est capable de réaliser ou, en cas d'impossibilité pour le candidat de pratiquer les activités académiques proposées, à le déclarer inapte total.

En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles des élèves.

Je soussigné(e) _____, docteur en médecine, certifié, en application du décret n°88-977 du 11/10/1988, avoir examiné ce jour **l'élève** _____, né(e) le _____ **inscrit(e) à l'examen du** _____, **à (Ville)** _____, **et avoir constaté** (cocher les cases) :

<input type="checkbox"/> Une incapacité à réaliser deux des trois activités EPS obligatoires (pour le Bac général, technologique ou professionnel) et une des trois activités EPS obligatoires (pour le CAP) : <ul style="list-style-type: none"> - Demi-fond (1x800m) - Tennis de table en simple - Danse 	Cette inaptitude est liée à des incapacités fonctionnelles : <input type="checkbox"/> de mouvement (amplitude, vitesse, charge, posture...) : <input type="checkbox"/> d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire...) : <input type="checkbox"/> de capacité à l'effort (intensité, durée...) : <input type="checkbox"/> de situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, en milieu aquatique, conditions atmosphériques) :
--	--

Son état de santé entraîne donc (cocher la case) :

UNE INAPTITUDE PARTIELLE

Du **au** **inclus**

Choisir l'activité possible (à cocher par le médecin)

Natation (nage de durée)	<input type="checkbox"/>
Danse adaptée	<input type="checkbox"/>
Lancer de poids	<input type="checkbox"/>

UNE INAPTITUDE TOTALE

Pour rappel : Seules les incapacités fonctionnelles ne permettant pas à l'intéressé la pratique d'une des activités adaptées proposées ci-dessus au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuve.

Du **au** **inclus**

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Date : _____ Signature et cachet du médecin _____

CERTIFICAT MEDICAL EPREUVES EPS			
CANDIDATS INDIVIDUELS RECONNUS PAR LA MDPH EVALUES EN CONTROLE PONCTUEL			
Session 2022			
ORIGINAL A RENVOYER AU RECTORAT (conserver une copie)			
DEPT <input type="checkbox"/> 09 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 31 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 46 <input type="checkbox"/> 65 <input type="checkbox"/> 81 <input type="checkbox"/> 82			
<input type="checkbox"/> BAC GENERAL	<input type="checkbox"/> BAC TECHNOLOGIQUE	<input type="checkbox"/> BAC PROFESSIONNEL	<input type="checkbox"/> CAP
Série :		Spécialité :	

INFORMATIONS CANDIDAT

MADAME MONSIEUR NOM : PRENOM : DATE DE NAISSANCE :
 ETABLISSEMENT ET/OU VILLE
 TELEPHONE OBLIGATOIRE CANDIDAT/...../...../..... PARENTS/...../...../.....

CONDITIONS D'INSCRIPTION
Candidats concernés : Candidats évalués en contrôle ponctuel reconnus par la MDPH en situation de handicap moteur, déficience visuelle ou autres types de handicap. S'ils ne sont pas en mesure de passer les épreuves EPS organisées pour les candidats aptes, ils peuvent se présenter à l'épreuve aménagée académique ou se faire dispenser sous réserve de fournir ce justificatif médical.
 Pour rappel, l'épreuve d'EPS est une épreuve obligatoire pour tous les examens.
 Ce certificat médical doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des médecins.
 L'original de ce document est à transmettre **dès l'inscription** avec la confirmation d'inscription. *Conserver un double de tous les documents d'inscription.*
Aucun certificat médical établi à une date postérieure à celle de l'examen ne pourra être pris en compte.
 Pour rappel : Toute absence sans justificatif (médical ou force majeure) :
 Bac général et technologique = zéro || Bac professionnel, CAP = absent = pas d'obtention du diplôme

PARTIE A RENSEIGNER PAR LE MEDECIN

Recommandations :
 L'examen médical permettant de délivrer ce certificat médical engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (art.R4127-69 du code la santé publique).
 Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité pour le candidat de se présenter aux épreuves aménagées académiques, à choisir et cocher l'activité que le candidat est capable de réaliser ou, en cas d'impossibilité pour le candidat de pratiquer les activités académiques proposées, à le déclarer inapte total.

<input type="checkbox"/> Le candidat ne peut pas réaliser les activités obligatoires ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • Danse • Tennis de table en simple • Demi-fond (1x800m) 	Préciser la classification du handicap : (consulter la notice d'accompagnement) <table border="1" style="width:100%; text-align:center;"> <thead> <tr> <th style="width:40%;">Groupes de handicap Typologie de pratique</th> <th colspan="4">Classification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Debout</td> <td><input type="checkbox"/> D1</td> <td><input type="checkbox"/> D2</td> <td><input type="checkbox"/> D3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>En fauteuil</td> <td><input type="checkbox"/> F1</td> <td><input type="checkbox"/> F2</td> <td><input type="checkbox"/> F3</td> <td><input type="checkbox"/> FE</td> </tr> <tr> <td>Dans l'eau</td> <td><input type="checkbox"/> G1</td> <td><input type="checkbox"/> G2</td> <td><input type="checkbox"/> G3</td> <td><input type="checkbox"/> G4</td> </tr> <tr> <td>Déficience visuelle</td> <td><input type="checkbox"/> DV1</td> <td><input type="checkbox"/> DV2</td> <td><input type="checkbox"/> DV3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autre (à préciser) :</td> <td colspan="4"></td> </tr> </tbody> </table>	Groupes de handicap Typologie de pratique	Classification				Debout	<input type="checkbox"/> D1	<input type="checkbox"/> D2	<input type="checkbox"/> D3		En fauteuil	<input type="checkbox"/> F1	<input type="checkbox"/> F2	<input type="checkbox"/> F3	<input type="checkbox"/> FE	Dans l'eau	<input type="checkbox"/> G1	<input type="checkbox"/> G2	<input type="checkbox"/> G3	<input type="checkbox"/> G4	Déficience visuelle	<input type="checkbox"/> DV1	<input type="checkbox"/> DV2	<input type="checkbox"/> DV3		Autre (à préciser) :				
Groupes de handicap Typologie de pratique	Classification																														
Debout	<input type="checkbox"/> D1	<input type="checkbox"/> D2	<input type="checkbox"/> D3																												
En fauteuil	<input type="checkbox"/> F1	<input type="checkbox"/> F2	<input type="checkbox"/> F3	<input type="checkbox"/> FE																											
Dans l'eau	<input type="checkbox"/> G1	<input type="checkbox"/> G2	<input type="checkbox"/> G3	<input type="checkbox"/> G4																											
Déficience visuelle	<input type="checkbox"/> DV1	<input type="checkbox"/> DV2	<input type="checkbox"/> DV3																												
Autre (à préciser) :																															

Je soussigné(e) _____, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour l'élève _____, né(e) le _____ inscrit(e) à l'examen _____ du _____, à _____ (Ville) _____, **et avoir constaté que son état de santé entraîne** (cocher la case) :

UNE INAPTITUDE PARTIELLE (Cf. Circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994)

Choisir l'activité possible (à cocher par le médecin)

Du au	Natation (nage de durée)	
inclus	Danse adaptée (chorégraphie individuelle)	
	Lancer de poids (sauf pour les candidats en fauteuils)	
	Lancer de massue (sauf pour les déficients visuels)	

UNE INAPTITUDE TOTALE
 Pour rappel : Seules les incapacités fonctionnelles ne permettant pas à l'intéressé la pratique d'une des activités adaptées proposées ci-dessus au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuve.
Du au inclus

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Date : _____ Signature et cachet du médecin _____

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT - CLASSIFICATION DU HANDICAP (Cf. BO n°15 du 14 avril 1994)

Typologie du handicap	Code	Caractéristiques du handicap	Exemples
CANDIDATS HANDICAPES MOTEURS PRATIQUANT DEBOUT	D1	Handicap des membres inférieurs et supérieurs accompagnés de problèmes d'équilibre.	Infirmes moteurs cérébraux (IMC) athétosiques ou spastiques, quadriplégiques, certains poliomyélitiques, troubles cérébelleux...
	D2	Handicap léger des membres inférieurs gênant la course et les prises d'élan et handicap de la partie supérieure Handicap des membres inférieurs et atteinte légère du bras dans la pratique sportive	IMC, spastiques, hémiplegiques graves, lites, arthrogryposes, amputés, handicaps asymétriques des membres inférieurs ou supérieurs, traumatisés crâniens.
	D3	Handicap léger des membres inférieurs avec possibilité d'élan et de bons membres supérieurs Bons membres inférieurs mais handicap d'un bras Problèmes de tronc ou handicap fonctionnel avec légère incoordination Déficience respiratoire sévère.	Scoliotiques avec corset, poliomyélitiques légers, hémiplegiques légers, amputés d'un bras ou tibial appareillé, IMC légers
CANDIDATS HANDICAPES MOTEURS PRATIQUANT EN FAUTEUIL	F1	Peu de capacités motrices des membres supérieurs et inférieurs, peu de préhension des mains et peu d'équilibre du tronc. Déplacements en fauteuil roulant en propulsion manuelle ou podale.	Tétraplegiques, handicapés des membres supérieurs et inférieurs, IMC athétosiques ou spastiques, hémiplegiques, myopathes, troubles cérébelleux.
	F2	Bonne motricité des membres supérieurs, mais peu d'équilibre du tronc ou Motricité incomplète des membres supérieurs, mais bon équilibre du tronc.	Paraplegiques et poliomyélitiques sans abdominaux (lésions vertébrales de D4 à D10), IMC avec bons membres supérieurs, mais problèmes d'équilibre du tronc, candidats avec corset
	F3	Bonne motricité des membres supérieurs, bon équilibre du tronc en fauteuil.	Paraplegiques et poliomyélitiques avec de bons abdominaux (lésion vertébrale D11 et moins), IMC avec de bons abdominaux et membres supérieurs, amputés des membres inférieurs pratiquant en fauteuil roulant.
	FE	Candidat utilisant habituellement le fauteuil électrique comme mode de déplacement	
CANDIDATS HANDICAPES MOTEURS PRATIQUANT DANS L'EAU	G1	Atteinte au niveau de 3 ou 4 membres et du tronc, se déplacent obligatoirement en fauteuil roulant Amputations sévères au niveau des 4 membres (au-dessus des coudes et des genoux).	
	G2	Atteinte de 2 membres et du tronc, se déplacent avec 2 cannes avec difficulté Marchant sans canne avec atteinte motrice sévère des 4 membres (coordination neuro motrice défectueuse) Amputations sévères au niveau de 3 membres (au-dessus des coudes et des genoux) ou de l'extrémité des 4 membres (entre cheville et genoux et entre poignet et coude).	
	G3	Atteinte des membres inférieurs exclusivement, se déplacent en fauteuil roulant Se déplaçant aisément avec 1 ou 2 cannes Marchant avec une atteinte motrice (coordination neuro motrice défectueuse) de 2 membres d'un seul côté Amputation totale ou partielle (minimum poignet ou cheville) au niveau de 2 membres	
	G4	Marchant sans canne avec atteinte motrice au niveau de 1 ou 2 membres inférieurs Marchant sans canne avec atteinte motrice légère des 4 membres (coordination neuro motrice défectueuse) Amputation au niveau d'un seul membre (minimum poignet ou cheville).	
CANDIDATS DEFICIENTS VISUELS	DV1	Non-voyant : Acuité visuelle AV=0	
	DV2	Mal-voyant : AV < 1/50	
	DV3	Mal-voyant : 1/10 ≥ AV > 1/50	

